

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

| |
|---------------------------|
| numéro CCDC_260408_044 |
|---------------------------|

portant sur

ATTRIBUTION DES LOTS N°4 ET N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DU BOSC

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de cent-mille euros hors taxes (100 000 €), il est fait recours à une procédure sans publicité, ni mise en concurrence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la demande de devis relative au marché de travaux de l'extension de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune du Bosc,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer les lots pour le marché de travaux relatif à l'extension de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune du Bosc, comme suit :

- le lot n°4 Électricité avec l'attributaire Flavien GALTIER, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de cinq-mille-sept-cent-cinquante-et-un euros hors taxes (5 751,00 € HT) soit six-mille-neuf-cent-un euros vingt centimes toutes taxes comprises (6 901,20 € TTC),

- lot n°5 Plafonds, doublages avec l'attributaire ECO SOLARIS OCCITANIE, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de cinq-mille-cent-six euros douze centimes hors taxes (5 106,12 € HT) soit six-mille-cent-vingt-sept euros trente-quatre centimes toutes taxes comprises (6 127,34 € TTC),

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans les actes d'engagement des lots n°4 et n°5 du marché de travaux relatif à l'extension de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune du Bosc, annexés à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260408-lmc124486-AR-1-

1

Date de télétransmission : 08/04/26

Date de publication : 14/04/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le huit avril deux mille vingt-six,

Le Président
Jean-Luc REQUI



MARCHÉ DE TRAVAUX

**Communauté de Communes
Lodévois et Larzac**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP) DE LA
COMMUNE DE LE BOSC**

LOT N° 4 « Électricité »

N° de marché/accord-cadre :

| | | | | | | | |
|------|-----|-----|--|--|--|--|--|
| 2026 | TVX | 004 | | | | | |
|------|-----|-----|--|--|--|--|--|

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du CCP)

Acte d'engagement MAPA < 100 000 €
valant Cahier des Clauses Administratives
Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Objet du marché :

Travaux d'extension de l'ALP de la commune de Le Bosc

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

- Opération travaux Code objet :
 Fournitures et services
 Caractéristiques propres Code famille :
 Unité fonctionnelle Code objet :
(Cocher les mentions utiles et renseigner)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Jean Luc Requi, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

(Cocher les mentions utiles)

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Les travaux d'extension de l'ALP de la commune de Le Bosc

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
- Il est prévu Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
- Il est prévu phases
- Il est prévu 6 lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

- LOT 01 : Maçonnerie
- LOT 02 : Couverture / Étanchéité
- LOT 03 : Ferronnerie
- LOT 04 : Électricité
- LOT 05 : Plafonds / Doublages
- LOT 06 : Peinture & Revêtement sol souple

Article 2: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Le CCTP
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- La décomposition du prix global forfaitaire (pour chaque lot)
- Le bordereau de prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif
- Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- Travaux
- Prestations intellectuelles
- Fournitures courantes et services
- Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

- Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Mr GALTIER Flavien

Président de la SAS GALTIER FLAVIEN

11 Rue du Foulon

ZAE du Capitoul

34700 LODEVE

Port 06.63.66.09.13

Mail : flaviengaltier@gmail.com

SIREN 90227349900019

FR07 902273499

Agissant pour mon propre compte¹ ;
Je coche la case correspondant à ma situation.

Agissant pour le compte de la société² : SAS GALTIER FLAVIEN

Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 **jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

1 Cocher la case correspondante à votre situation

2 Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

3 Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

4 Rayer la mention inutile

Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(cocher la mention utile)

- d'un prix global forfaitaire ferme
- d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)
- des prix figurant au bordereau de prix
- Autre (ex : catalogue)

Montant HT : 5751.00 Euros

TVA (taux de 20%) : 1150.20 Euros

Montant TTC : 6901.20Euros

Soit en toutes lettres : Six mille neuf cent un euros et vingt centimes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au dossier de consultation.

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 9 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service. La période de préparation de 2 semaines est comprise dans la durée globale du marché.

Le délai d'exécution pour chaque lot est mentionné dans le planning prévisionnel, à savoir :

- LOT 1 : 4 semaines
- LOT 2 : 1 semaine
- LOT 3 : 4 semaines (dont fabrication en atelier)
- LOT 4 : 2 semaines
- LOT 5 : 2 semaines
- LOT 6 : 1 semaine

L'exécution des travaux, compris la période de préparation, débute à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de commencer les travaux, de chaque lot et l'intervention de chaque entreprise sera programmée sur la base du planning prévisionnel, éventuellement modifié lors de la réunion de démarrage en période de préparation du chantier.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : SAS GALTIER FLAVIEN
Pour les prestations suivantes : LOT N°4 ELECTRICITE
Etablissement : CAISSE D EPARGNE 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE 34700 LODEVE
Numéro de compte : 08010104190 Clé : 31
Code banque : 13485 Code guichet : 00800
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20001734100120

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

- Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

- à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

o Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

o Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):

- Refuse(nt) de percevoir l'avance.
 Accepte(nt) de percevoir l'avance.
(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCAP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A ..LODEVE

Le 04/02/2026

SAS GALTIER Flavien

"Electricité Générale"

ZAE du Capitoul

11 rue du foulon

34700 LODEVE

Port 06 83 86 09 13

Siren: 902 273 499

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire*

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

*Lu et approuvé
Galtier Flavien
président*

** Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché**

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 4 juillet 2023**

Nom, prénom et qualité du signataire

A ..
Le ..



MARCHÉ DE TRAVAUX

**Communauté de Communes
Lodévois et Larzac**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP) DE LA
COMMUNE DE LE BOSC**

LOT N° 5 « Plafonds / Doublages »

N° de marché/accord-cadre :

| | | | | | | | |
|------|-----|-----|--|--|--|--|--|
| 2026 | TVX | 005 | | | | | |
|------|-----|-----|--|--|--|--|--|

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du CCP)

**Acte d'engagement MAPA < 100 000 €
valant Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Objet du marché :

Travaux d'extension de l'ALP de la commune de Le Bosc

**MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique**

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Opération travaux | <input type="checkbox"/> Code objet : |
| <input type="checkbox"/> Fournitures et services | |
| <input type="checkbox"/> Caractéristiques propres | <input type="checkbox"/> Code famille : |
| <input type="checkbox"/> Unité fonctionnelle <i>(Cocher les mentions utiles et renseigner)</i> | <input type="checkbox"/> Code objet : |

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Jean Luc Requi, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

(Cocher les mentions utiles)

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Les travaux d'extension de l'ALP de la commune de Le Bosc

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
- Il est prévu.....Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
- Il est prévu.....phases
- Il est prévu 6 lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

- LOT 01 : Maçonnerie**
- LOT 02 : Couverture / Étanchéité**
- LOT 03 : Ferronnerie**
- LOT 04 : Électricité**
- LOT 05 : Plafonds / Doublages**
- LOT 06 : Peinture & Revêtement sol souple**

Article 2: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Le CCTP
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- La décomposition du prix global forfaitaire (pour chaque lot)
- Le bordereau de prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif
- Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- Travaux
- Prestations intellectuelles
- Fournitures courantes et services
- Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

- Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M Mr MUNOZ LUDOVIC PRESIDENT
13 RUE DU FOULON
34700 LODEVE
.....

Agissant pour mon propre compte¹ ;
 Agissant pour le compte de la société² :
ECO SOLARIS OCCITANIE
.....
.....

Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .../.../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(cocher la mention utile)

- d'un prix global forfaitaire ferme
 d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)
 des prix figurant au bordereau de prix
 Autre (ex : catalogue)

Montant HT :5106,12..... Euros

1 Cocher la case correspondante à votre situation

2 Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

3 Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

4 Rayer la mention inutile

TVA (taux de20... %) : 1021,22. Euros

Montant TTC : ...6127,34..... Euros

Soit en toutes lettres : SIX MILLE CENT VINGT SEPT EURO ET TRENTE QUATRE CENTIMES

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au dossier de consultation.

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 9 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service. La période de préparation de 2 semaines est comprise dans la durée globale du marché.

Le délai d'exécution pour chaque lot est mentionné dans le planning prévisionnel, à savoir :

- LOT 1 : 4 semaines
- LOT 2 : 1 semaine
- LOT 3 : 4 semaines (dont fabrication en atelier)
- LOT 4 : 2 semaines
- LOT 5 : 2 semaines
- LOT 6 : 1 semaine

L'exécution des travaux, compris la période de préparation, débute à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de commencer les travaux, de chaque lot et l'intervention de chaque entreprise sera programmée sur la base du planning prévisionnel, éventuellement modifié lors de la réunion de démarrage en période de préparation du chantier.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : ECO SOLARIS OCCITANIE
Pour les prestations suivantes : LOT 5
Etablissement : CAISSE D'EPARGNE GIGNAC
Numéro de compte : 08008001819 Clé : 10
Code banque : 13458 Code guichet : 00800
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20001734100120

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

- Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

- à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

o **Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

o **Garanties financières de l'avance**

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):

- Refuse(nt) de percevoir l'avance.
 Accepte(nt) de percevoir l'avance.
(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCAP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

ALODEVE.....
Le23/01/2026.....

Signature du candidat
Nom, prénom et qualité du signataire*
Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé
MUNOZ LUDOVIC
PRESIDENT

Su et approuvé :

SASU ECO SOLARIS OCCITANIE

Munoz Ludovic
13 Rue du Foulon - 34700 LODÈVE
06 98 65 70 09 - 04 67 44 53 92
Siret : 850 989 799 000 26

* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
*Marché**

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 4 juillet 2023
Nom, prénom et qualité du signataire

A
Le